

**Direction départementale des territoires
Secrétariat général – bureau juridique**

Arrêté n° DDT- SG-2015342-0003

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Société des Carrières de l'Est
Commune de Chaserey lieu-dit « La Côte Pautée »**

Arrêté préfectoral relatif au changement d'exploitant

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code minier,

VU le code permanent de l'environnement et notamment son livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-1542 du 1^{er} juin 2011 autorisant la société Morgagni-Zeimett à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Chaserey au lieu-dit « La Côte Pautée »,

VU la demande reçue le 19 août 2015 par laquelle la société des Carrières de l'Est sollicite à son profit l'autorisation susvisée,

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne en date du 5 novembre 2015,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Aube,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La société des Carrières de l'Est (n°SIRET 421 185 307 RCS de Nancy) domiciliée au 44 Boulevard de la Mothe à Nancy (54000), est autorisée à se substituer à l'entreprise Morgagni-Zeimett pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Chaserey

Lieu-dit : « La Côte Pautée »
Sections et parcelles : ZE 8 et 10

ARTICLE 2

La société des Carrières de l'Est se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation préfectorale n° 11-1542 du 1^{er} juin 2011.

ARTICLE 3

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Chaserey et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire à la Préfecture de l'Aube - Direction Départementale des Territoires – Bureau Juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

La présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Aube, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Chaserey et au pétitionnaire.

Troyes le - 8 DEC. 2015

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle DILHAC', written over a horizontal line.

Isabelle DILHAC